



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 19/07/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **13/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia NEBOT-MALADIN, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Messieurs Francois NAVIS, Joel TOTO, Alain TENEBBA, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 0 Absents = 9 Votants = 7

SECRETAIRE : Madame kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-07-19/ 05 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCMG ET LA REGION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ELAGAGE DE LA RAVINE BAMBARA

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que la ravine Bambara, se trouvant à l'entrée de Grand-Bourg, nécessite d'être entretenue afin d'éviter les récentes inondations dommageables des riverains.

Pour cela, la Région Guadeloupe propose à la CCMG une convention relative aux « travaux d'élagage de la ravine Bambara ». Elle a pour objet de définir les modalités de sa participation financière pour la mise en œuvre du projet par la CCMG.

Le montant total de l'action est estimé à 37 742 (HT). La Région s'engage, par cette convention, à verser une subvention d'un total de 30 194 (HT) qui représente 80% du cout total éligible de l'opération. La contribution de la CCMG étant de 7 548 € HT, soit 20 %.

Avec ce soutien financier de la région, la CCMG pourra aussi mobiliser les engins adaptés pour optimiser l'entretien de la ravine avant l'avènement des pluies torrentielles connues sur la fin d'année.

Cette convention détaille notamment les modalités de versement de l'aide :

- Une avance à partir du lancement opérationnel du projet
- Des acomptes sur présentation du rapport intermédiaire
- Le solde sur présentation d'un rapport d'exécution final.

Le début du projet est envisagé au cours du mois de septembre.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

ID : 971-249710047-20220719-2022_07_19_05-DE



ARTICLE 1 : D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la CCMG et la Région Guadeloupe relative aux travaux d'égouttage de la ravine Bambara,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2022,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à lancer les consultations afin de retenir un prestataire pour la réalisation des travaux,

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

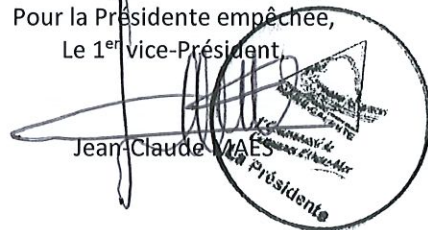
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 28/07/2022
- l'affichage le 28/07/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,
Le 1^{er} vice-Président,

Jean-Claude VAES

Présidente